AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (25)ItemJean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886

# Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation2 p. (274r, 275v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à René Goblet, 8 janvier 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51898

# Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

## Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>8 janvier 1886</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
Destinataire<u>Goblet, René (1828-1905)</u>
Lieu de destinationParis

## **Description**

RésuméGodin rappelle au ministre de l'Instruction publique que, suivant un arrêté du 13 juillet 1883, les écoles du Familistère comptent parmi les établissements scolaires dans lesquels les instituteurs et institutrices peuvent contracter et réaliser leur engagement décennal. Il lui explique que le nombre de maîtres et maîtresses pouvant bénéficier de cet avantage est fixé à quatre alors que les écoles comptent six classes et peuvent avoir sept enseignant·es. Il lui demande de modifier le décret en ce sens au moment où un jeune instituteur breveté se voit refuser l'autorisation de contracter au Familistère en raison de la limite fixée par l'arrêté.

SupportLa signature de la lettre n'est pas copiée.

#### Mots-clés

Éducation, Emploi, Familistère

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024